

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture de région
Insertion sociale et
professionnelle

Affaire suivie par: ...

Tél:

Mail:

A ... , le ...

Note à
l'attention de
la Préfète de région

Objet: Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en
faveur d'un service public de l'insertion et
de l'emploi (SPIE)

Références:

- Dossier de presse du 16 décembre 2020 "Le service public de l'insertion et de l'emploi. Clôture de la concertation et déploiement"
- Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique du 10 septembre 2019
- Discours du Président de la République, sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018.

Une société inclusive doit permettre à chaque individu d'avoir les mêmes droits et une place à part entière dans la société.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions apparaît donc comme fondamentale pour garantir ses droits.

Ainsi, le Président de la République souhaite la mise en place d'un service public de l'insertion et de l'emploi qui aura pour ambition de désigmatiser les concitoyens en ouvrant les passerelles entre les différents dispositifs existants : pour les handicapés, pour les chômeurs ou encore pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et créer un parcours unique d'insertion.

Un appel à manifestation d'intérêt est donc lancé afin de permettre aux conseils départementaux volontaires de s'engager dans cette démarche. Cette note présentera dans un premier temps un bilan de la concertation initiale (I) et une synthèse de l'appel à manifestation d'intérêt (II) et dans un second temps détaillera des propositions favorisant l'engagement des différents acteurs (III).

Elle sera accompagnée de deux annexes : une fiche de synthèse décrivant l'offre de service numérique de l'Etat en la matière (annexe 1) et une fiche budget prévisionnel d'un dossier de candidature (annexe 2).

I) Bilan de la concertation initiale

Le cycle de concertation a débuté le 09 septembre 2019 et a pris fin en juillet 2020. La ministre chargée de l'insertion a procédé à sa clôture le 26 novembre 2020.

Cette concertation avait notamment pour but d'apporter des pistes pour améliorer de manière significative la qualité des parcours d'insertion et de renforcer la coordination de tous les acteurs engagés. Le SPIE répondra ainsi à l'ambition que l'ensemble des personnes qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société y parviennent mais également de favoriser la sortie durable de la pauvreté en renforçant l'accompagnement des personnes vers l'emploi.

Deux objectifs majeurs en ressortent :

- Simplifier les parcours vers l'emploi face à une multitude d'intervenants comme des professionnels des départements, des communes, des régions, la CAF, Pôle emploi,

- Garantir un droit à l'accompagnement sur tout le territoire. En effet, chaque personne doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement, d'un parcours d'insertion efficace quel que soit le territoire et quel que soit le point d'entrée par lequel elle débute son parcours.

Ainsi, le SPIE devra :

- faire de la reprise d'activité ou d'emploi un vecteur d'insertion

- accompagner chaque personne qui rencontre des difficultés d'accès au marché du travail.

- permettre de déployer à grande échelle un accompagnement personnalisé

- répondre à un enjeu de proximité

et enfin,

- répondre aux particularités et aux

choix de chaque personne.

Le SPIE devra également respecter les principes suivants :

- L'activité comme levier majeur d'inclusion
- Une approche globale de la situation de la personne
- La personne accompagnée est la première à savoir identifier ses besoins
- Une garantie de parcours sans interruption
- L'adaptation de l'accompagnement aux besoins et non l'inverse

Et enfin,

- le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible pour la personne.

Afin de donner suite à cette concertation, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en décembre 2020, à échéance de février 2021.

II) L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Ce premier appel à manifestation d'intérêt a pour but de sélectionner 30 territoires en mars 2021, avec un budget de 15 millions d'euros.

Il devra permettre de mettre en œuvre les coordinations opérationnelles sur 3 moments du parcours d'insertion : l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours ainsi que l'offre d'accompagnement sociale et professionnelle. De plus, l'AMI ciblera les projets mettant en œuvre les recommandations de la concertation.

Il existe plusieurs critères de recevabilité. En effet, l'AMI ne concerne pas les territoires qui sont déjà engagés dans les expérimentations. Toutefois, ces derniers seront invités à approfondir leurs projets actuels s'ils le souhaitent.

les critères sont donc :

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- candidatures et projets portés administrative-
-ment par un conseil départemental ou autre
acteur de l'insertion et de l'emploi

- candidatures et projets soutenus par le
conseil départemental et Pôle emploi.

- Candidatures et projets concernant des
personnes rencontrant des difficultés sociales
et professionnelles dans leur accès au marché
du travail.

- Candidatures et projets respectant la
stratégie de parcours d'insertion
ou encore,

- Candidatures et projets qui présentent
un plan de financement avec des dépenses éli-
-gibles et un taux d'auto-financement mini-
-mum de 20%.

Il existe également des critères de sélection.
En effet, une attention particulière sera accor-
-dée aux candidatures et projets qui concer-
-nent d'autres publics ayant besoin d'un
accompagnement que les allocataires du RSA.

Les propositions de mise en œuvre d'actions
favorisant la coordination et l'évolution des
pratiques professionnelles des acteurs de l'insertion
seront également plébiscitées.

Enfin, tout dossier de candidature devra
obligatoirement être renseigné sur la

plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr>.

Pour favoriser l'engagement de tous les acteurs et assurer le pilotage des actions, des commissaires à la lutte contre la pauvreté, dans chaque région ont été créés. Ces derniers exercent leurs missions sous l'autorité des préfets de région.

III) Propositions favorisant l'engagement des différents acteurs

1) Mettre des actions de coconstructions entre publics et professionnels pour connaître les besoins réels des bénéficiaires

2) Penser des parcours d'insertion en mode agile pour pouvoir réajuster les plans d'action en fonction des besoins tout au long du parcours.

3) Mettre en place un socle commun à tous les acteurs de l'insertion et favoriser les échanges de pratiques

4) Créer un outil de suivi partagé par tous les acteurs qui favorise l'autonomie de la personne dans ses démarches.

5) Créer un service numérique accessible aux personnes et aux professionnels pour renforcer l'accessibilité de toute l'offre

de solutions d'insertion et d'accompagnement sur le territoire. Il conviendra alors de prendre en compte la réglementation générale de l'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

6) Fluidifier le partage d'informations dans un dossier commun entre acteurs et accessible aux usagers.

Signature.

Annexe 1 :

offre de service numérique de l'Etat.

① Animation et mise en œuvre de la feuille de route numérique relative au partage de données :

L'Etat a engagé des travaux pour fluidifier les échanges de données entre pôle emploi, la CNAF et les conseils départementaux, qui viendront en appui de la mise en œuvre des projets SPIE.

② Déploiements ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés :

L'Etat accompagnera les territoires qui le souhaitent dans le déploiement de services numériques existants développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion.

Ce programme servira également à développer de nouveaux services numériques en lien avec les territoires retenus.

③ Dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact sur les usagers et de partage d'expériences.

Une prestation d'aide à la conduite de changement est prévue pour accompagner les territoires.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 2 :

Budget prévisionnel d'un dossier de candidature

- L'Etat prévoit de consacrer pour l'AMI un montant de 500 000 € par territoire lauréat.
- L'autofinancement devra représenter au minimum 20% du plan de financement.
- Echéances de versement de la subvention par l'Etat:
La subvention allouée par l'Etat correspond à deux années de mise en œuvre : 2021 et 2022.
Elle sera versée à hauteur de :
 - 60% en 2021
 - 40% en 2022
- Dépenses éligibles :
Elles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement.
 - rémunération de l'équipe d'animation
 - Prestations pour la co-conception de la coordination des professionnels de terrain

→ Formations conjointes entre professionnels de plusieurs institutions pour s'approprier les nouvelles pratiques et supports.

→ Prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles.

Attention :

Les dépenses en système d'information ne seront pas éligibles compte-tenu de l'effe de service prévue par l'Etat.

